

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

**PORT DE DIELETTE
CONSEIL PORTUAIRE
DU 10 DÉCEMBRE 2020
RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019 ET PARTIEL 2020**

I - DOMAINE ADMINISTRATIF

a) Délimitation

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

Par délibération en date du 11 juin 1993, l'assemblée départementale a sollicité du préfet le transfert au département des parcelles nécessaires à l'extension du port.

Ce transfert a donné lieu à une convention entre l'Etat et le département signée le 30 novembre 1993.

Pour permettre les travaux d'aménagement du port de Dielette, l'extension a été autorisée par arrêté du préfet en date du 30 novembre 1993.

b) Occupation

Concession

Par délibération de la commission permanente du conseil général de la Manche n° CP 93. 12 .112. en date du 10 décembre 1993, le président du conseil général a accordé, par arrêté en date du 10 décembre 1993, la concession au district des Pieux des travaux d'aménagement et d'extension, ainsi que la gestion du port de Dielette, situé sur le territoire des communes de Flamanville et Tréauville, dans les conditions fixées par le cahier des charges annexé à l'arrêté. Son échéance est fixée au 31 décembre 2044.

L'article premier de l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2001, précise qu'à compter du 01 janvier 2002, le district des Pieux est transformé en une communauté de communes qui prend la dénomination de : « communauté de communes des Pieux ».

Par arrêté du président du conseil général de la Manche en date du 6 septembre 2011, les limites de la concession du port de Dielette ont été modifiées en excluant l'emprise de la RD 23.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, a été créée la Communauté d'Agglomération du Cotentin, à laquelle est rattaché le port de Dielette.

c) Occupations temporaires

Document joint au présent rapport.

d) Police

Par arrêté n° 2011-264 du 12 septembre 2011, le président du conseil général a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port de Dielette.

Par arrêté n°2014-85 du 12 février 2014, le président du conseil général a modifié l'arrêté n°2013-196 en date du 19 juin 2013 relatif à l'agrément d'un agent consignataire de navire.

Par convention n° APDN-2020-07 en date du 7 avril 2020, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port de Dielette.

Par convention n° APDN-2020-013 en date du 15 mai 2020, le président du conseil départemental de la Manche a accordé à l'association Hague Sud Plongée, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entrainements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port de Dielette.

e) Sûreté

Par arrêté préfectoral classifié n° 06/2018 du 13 avril 2018, le préfet de la Manche a délimité la zone portuaire de sûreté du port de Dielette.

Par arrêté préfectoral du 18 décembre 2014 n°47/SIPC, le préfet de la Manche a défini l'installation portuaire du port de Dielette soumise au code ISPS.

Par arrêté préfectoral classifié n° 35/2019 en date du 9 janvier 2020, le préfet de la Manche a délimité la zone d'accès restreint permanente active ou inactive à l'intérieur de l'installation portuaire n° 4521 du port départemental de Dielette.

Par arrêtés préfectoraux classifiés respectivement en date du 9 mars 2017 n° 1/2017 et n°2/2017, le préfet de la Manche a délimité les zones d'accès restreint actives ou inactives à l'intérieur de la zone portuaire de sûreté du port de Dielette situés sur le quai de commerce et le quai de transbordement.

II - DOMAINE ECONOMIQUE

Le port de Dielette est consacré à la pêche, à la plaisance et au commerce.

a) Pêche

	2019	2020 (données partielles)
Nombre de navires professionnels recensés	7	6
Nombre de navires professionnels de passage recensés	14	11

b) Plaisance

Les résultats de la fréquentation présentés sont communiqués par le concessionnaire.

Locations	2015	2016	2017	2018	2019	% 2018/2019	2020 (partiels)
bassin à flot							
à l'année	370	370	370	346	345	/	350
à la saison (1 mois ou +)			32	29 2952 nuitées	30 3309 nuitées	+3% +12%	31 3096 nuitées
navires visiteurs	998	905	671	634	828	+30 %	581
nuitées visiteurs	6880	5621	5352	2632	2546	-3%	1542
Stationnement terre-plein			32	32	12 Stockages 20 port à sec	/	13 Stockages 20 port à sec
Hivernage					13	/	9

La fréquentation par nationalité des navires visiteurs est la suivante :

	2019	2020 (partiels)
Française	298	444
Anglaise	182	52
Jersiaise	294	7
Autres (Belge, Hollandaise, Allemande)	54	130

c) Commerce

Passages

Le trafic voyageur vers les îles anglo-normandes est le suivant : (données compagnie)

Compagnie	2015	2016	2017	2018	2019	% 2018/2019
Manche Iles Express	16578	21920	20592	13522	25166	+ 86 %

On note une augmentation de 86 % du trafic passagers pour l'année 2019.

En ce qui concerne l'année 2020, il n'y a pas eu de trafic voyageur vers les îles anglo-normandes en raison de la crise sanitaire liée à la Covid 19.

La répartition mensuelle du trafic voyageur 2019 vers les îles anglo-normandes est la suivante :

Année	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Total
2019	3046	4324	3448	5420	5612	3104	212	25166

Fret

Années	2015	2016	2017	2018	2019	2020 (partiels)
Tonnes	36	278	760	4 (pêche)	6 (pêche)	5 (pêche)

III BUDGETS

Une présentation des budgets, annexés au présent rapport sera effectuée en séance.

- Compte rendu d'exécution du budget 2019
- Examen du budget prévisionnel 2021

IV- TARIFS PORTUAIRES 2021

Une présentation des tarifs portuaires, annexés au présent rapport sera effectuée en séance. Il n'est pas prévu d'augmentation pour l'année 2021, mais des arrondis afin d'améliorer la lecture et la mise en œuvre.

V - DOMAINE TECHNIQUE

Un point sur ces différents travaux sera effectué en séance par le concessionnaire.

a) Travaux dans le périmètre de la concession réalisés en 2019

- fourniture et pose d'anodes 40 300,00 €
- mise aux normes de la gare maritime 47 490,00 €
- remplacement clôture terre-plein Est 14 890,00 €
- remplacement garde-corps musoir jetée Ouest 9 982,00 €
- remplacement des bornes terre-plein de carénage 34 049,00 €

b) Travaux dans le périmètre de la concession réalisés ou en cours en 2020

- réparation du ponton B 161 900 €
- mise en place d'une borne de pesée 60 320 €

c) Travaux dans le périmètre de la concession prévus en 2021

Un point sera effectué en séance par le concessionnaire.

VI- ACTUALISATION DU PLAN DE RECEPTION ET TRAITEMENT DES DECHETS D'EXPLOITATION ET DES RESIDUS DE CARGAISON DES NAVIRES.

Conformément au plan de réception et traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires du port de Dielette actualisé par l'arrêté n° 2020-85 du président du conseil départemental de la Manche en date du 3 février 2020, un point sur la réception et le traitement des déchets sera présenté en séance.

L'année 2019 n'a occasionné aucune procédure de signalement des insuffisances des installations de réception.